



Marcel BAUER

Maire

Vice-président
du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Sélestat, le 15 mai 2020

Objet : votre demande de réunion d'un Conseil Municipal

Mesdames et Messieurs, Cher(s) collègues

Je fais suite à votre courrier du 8 mai 2020 par lequel vous avez sollicité, en application de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal, une réunion de cette assemblée délibérante, dans un délai de 15 jours.

Vous souhaitez que soient inscrits à l'ordre du jour de la séance, outre l'approbation du PV du Conseil Municipal du 25 février 2020 et les décisions du Maire, le Budget primitif 2020 et l'organisation et le fonctionnement de la collectivité.

Même si, comme vous le savez, je suis très attaché au débat démocratique qui fait la force de notre démocratie et de nos institutions, le Conseil Municipal, dans sa forme officielle et institutionnelle, ne sera pas convoqué dans un délai de 15 jours comme vous le sollicitez.

En effet, il n'y a aucune urgence à réunir le Conseil municipal, dans sa configuration officielle, dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons et de reprise progressive d'activités des services municipaux qui œuvrent à redémarrer l'ensemble des missions de service public, au-delà des missions indispensables et prioritaires, qui ont toujours continué à être exercées pour répondre aux besoins et demandes de nos concitoyens et des acteurs économiques locaux durant la crise.

Les services et les élus sont pleinement mobilisés sur les missions prioritaires de distribution de gel hydro alcoolique, de masques, de réouverture des écoles, de réouverture des marchés hebdomadaires, de soutien aux acteurs économiques locaux. Dans ce contexte, il n'apparaît pas prioritaire d'organiser une réunion formelle du Conseil municipal alors qu'aucun projet de délibération n'est à inscrire à l'ordre du jour.

En effet, d'une part, s'agissant de la question de l'organisation et du fonctionnement de la collectivité que vous souhaitez aborder, je rappelle que deux réunions informelles du Conseil municipal ont été organisées en visioconférence avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal et que ce point a été largement abordé, présenté et discuté.

Toutefois, afin de compléter les informations dont vous disposez, je vous informe que le protocole de déconfinement présenté en Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 7 mai 2020, qui a reçu un avis favorable à l'unanimité, vous sera transmis par mail dans les tous prochains jours.

Il en sera de même du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal du 25 février 2020 et de l'ensemble des décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis cette date.

D'autre part, en ce qui concerne le budget primitif 2020, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous en informer à plusieurs reprises, il n'y a aucune urgence là encore à délibérer. En effet, dans le cadre de la crise sanitaire et pour permettre aux collectivités de s'organiser et s'adapter face à cette crise, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, a mis en place un nouveau régime dérogatoire qui consiste en premier lieu au report de diverses échéances, dont notamment :

- Adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020
- Arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020

L'ordonnance a également mis en place des mesures exceptionnelles pour les collectivités territoriales n'ayant pas adopté leur budget 2020 afin de permettre à ces dernières de prendre les décisions utiles et nécessaires à la gestion de la crise sans avoir à réunir leurs assemblées délibérantes (ex : autorisation, pour les dépenses d'investissement, à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits du budget 2019 et sans autorisation de l'organe délibérant ; virements de chapitre à chapitre dans la limite de 15 % du montant des dépenses réelles de chaque section, etc...).

J'ai demandé aux services d'ajuster les dépenses et recettes prévisionnelles de la collectivité, induites par la crise sanitaire, afin que nous puissions adapter les prévisions budgétaires dans le cadre du vote du Budget primitif 2020.

L'ensemble de ces éléments pourra être discuté dans le cadre des réunions des commissions municipales et conseils municipaux qui seront replanifiées de manière habituelle à compter du mois de juin 2020.

Un planning prévisionnel des instances municipales vous sera transmis dans les tous prochains jours.

Cette crise sanitaire, sans précédent, que nous traversons nous a contraint à modifier nos pratiques, notre fonctionnement avec comme objectif prioritaire de lutter contre la propagation du Covid-19 et de préserver la santé de chacun.

Je rappelle que les consignes sanitaires, adressées aux exécutifs locaux, prévoyaient que « les assemblées délibérantes ne pourront se réunir [pendant la période de confinement] que si cela est justifié par un motif exceptionnel, en privilégiant une organisation spécifique qui doit assurer la sécurité sanitaire des membres. ». Le dé confinement s'organise progressivement depuis le 11 mai 2020.

En attendant la reprise des instances officielles dès le mois prochain, l'organisation des réunions informelles du Conseil Municipal sera bien entendu poursuivie afin de nous permettre d'échanger et de poursuivre le débat démocratique.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cardinal Bauer'.

Marcel BAUER

